

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943  
au territoire de la commune de BOURECQ  
TRAVAUX**

**Remplacement poteau  
Section hors agglomération  
du 28 février 2024 au 29 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 19/02/2024, par laquelle ENSIO, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement poteau, a compter du 28 février 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement poteau, va nécessiter une restriction de la circulation sur **la route départementale D943 du PR 44+500 au PR 44+700**, hors agglomération, du 28 février 2024 au 29 mars 2024 (de 8h00 à 17h00), **et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,**

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOURECQ,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 44+500 au PR 44+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURECQ, du 28 février 2024 au 29 mars 2024 (de 8h00 à 17h00), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- respect de la fiche chantier CF24 en annexe.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 21 février 2024

A blue ink electronic signature, appearing as a stylized, cursive scribble.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR